

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 28 septembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à Monsieur Pascal NEGRE
Absents excusés		Messieurs Paolo BOUISSA et Medhi BIDAULT
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n°26/08/04
Retire et remplace la délibération n°26/07/08 - Dotation au budget annexe
« régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya » -

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer et de remplacer la délibération n°26/07/08 du 5 août 2026 du fait d'une erreur matérielle, en effet le montant mentionné pour la dotation n'était pas correct.

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la Poya et de la buvette du domaine, a été créée.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que d'importants travaux, concernant notamment des changements de câble et le remplacement de pièces essentielles, ont lieu sur les téléskis au cours de cette saison estivale, ces travaux sont estimés à environ 40 000.00€. Le Maire rappelle aussi que ces travaux sont essentiels afin que les téléskis puissent fonctionner normalement pour la saison hivernale 2026 – 2027, en effet, le télési « Poya 1 » n'avait pas fonctionné pendant une partie de la saison précédente du fait

de nombreuses défaillances, les travaux en cours permettront un ski fiable.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une dotation de 60 000.00€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 60 000.00€ du budget général au budget de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au compte 65736222 du budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Acte certifié exécutoire le : 13/10/2026
Télétransmis en Préfecture le : 13/10/2026
Notifié ou publié le : 13/10/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches